

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/48

**ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°6  
D'UN VEHICULE TAXI SUR LA COMMUNE DE VALSERHÔNE AU  
PROFIT DE MONSIEUR BENOIT VOISIN**

Le Maire de Valsershône,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 32/82 en date du 20 mars 1982, limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Valsershône ;

VU l'arrêté n°2023/47 portant abrogation de l'autorisation de stationnement n°6 délivrée à Monsieur Alex VOISIN ;

VU la demande d'agrément de Monsieur Alex VOISIN en date du 07 février 2023 pour procéder à la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°6, au profit de Monsieur Benoit VOISIN ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire en date du 15 février 2023 pour la reprise à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°6 par Monsieur Benoit VOISIN ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Alex VOISIN a conclu un compromis de vente en date du 30 janvier 2023 avec Monsieur Benoit VOISIN pour céder à ce dernier l'autorisation de stationnement n°6 dont il était bénéficiaire ;

**ARRETE**

**Article 1:** La société SAS AB TAXI Bellegardien, immatriculée 948 261 854 00012 et dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Benoit VOISIN, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Valsershône.

**Article 2:** Cette autorisation de stationnement porte le numéro 6.

**Article 3:** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant

Préfecture  
001-200083863-20230321-AR-23-48-AI  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

- Véhicule de la marque SKODA, modèle KODIAQ, dont le numéro d'immatriculation est GM-367-AR.

**Article 4:** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 5:** La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 6:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6:** Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, et Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valserhône, le 20 mars 2023

Le Maire,

Régis PETIT



Mis en ligne le : 13 avril 2023

Notifié le :